



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV655 - 21 MARS 2016

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201681-0002 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

201681-0003 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201678-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 753426220 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FRISCIRA Gabrielle

201678-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 523807626 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ODIEP SERVICES

201678-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818835860 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme STEINBRECHER Tal

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

201681-0001 - Régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Préfecture de police

201678-0013 - arrêté n° DTPP 2016-254 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

201678-0014 - arrêté 16-0024-DPG/5 concernant le centre de formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ECF Montparnasse Pasteur

201681-0005 - arrêté 160019 portant constitution de la commission médicale départementale primaire

201681-0006 - arrêté 160018 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0002

Signé le lundi 21 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R6147-5,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le détachement sur contrat en date du 26 février 2016, portant détachement de Mme Marianne KERMOAL-BERTHOME auprès de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et affectation en qualité de directrice économique, financière, de l'investissement et du patrimoine à compter du 15 mars 2016,

La secrétaire général entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du **15 mars 2016**, à l'article 1 de l'arrêté n°2011-0054 DG susvisé les modifications suivantes sont apportées :

- Pour la direction économique, de l'investissement et du patrimoine (DEFIP),
Mme Marianne KERMOAL-BERTHOMÉ, directrice

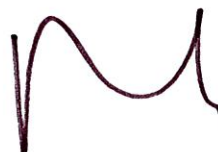
ARTICLE 2 : À compter du **15 mars 2016**, à l'article 2 de l'arrêté n°2011-0054 DG susvisé les modifications suivantes sont apportées :

- Mme Claire BIOT, directrice de l'AGEPS – école de chirurgie, et Mme Aude BOILLEY-RAYROLLES, directrice d'ACHAT, exercent leurs fonctions sous l'autorité de
Mme Marianne KERMOAL-BERTHOMÉ, directrice de la DEFIP.

ARTICLE 3 : Les arrêtés n°2015356-0014 et 201674-0006 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 MARS 2016**



Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0003

Signé le lundi 21 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu le détachement sur contrat en date du 26 février 2016, portant détachement de Mme Marianne KERMOAL-BERTHOME auprès de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et affectation en qualité de directrice économique, financière, de l'investissement et du patrimoine à compter du 15 mars 2016,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1 : À compter du **15 mars 2016**, à l'annexe 1 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé les modifications suivantes sont apportées :

- Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine
Mme Marianne KERMOAL-BERTHOMÉ, directrice

Article 2 : Les arrêtés n° 2015356-0039 et 201674-0005 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

21 MARS 2016



Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0016

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 753426220 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FRISCIRA
Gabrielle



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 753426220
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mars 2016 par Mademoiselle FRISCIRA Gabrielle, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FRISCIRA Gabrielle dont le siège social est situé 47, rue Fondary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 753426220 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0018

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 523807626 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ODIEP
SERVICES



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523807626
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mars 2016 par Monsieur WIESENBACH DE LAMAZUERE Alexandre, en qualité de président, pour l'organisme ODIEP SERVICES dont le siège social est situé 5, rue Greffulhe 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 523807626 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0019

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818835860 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme
STEINBRECHER Tal



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818835860
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mars 2016 par Monsieur STEINBRECHER Tal, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme STEINBRECHER Tal dont le siège social est situé 154, rue de Picpus 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818835860 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0001

Signé le lundi 21 mars 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

☎ : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015091-0019 du 01 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

Article 1 :

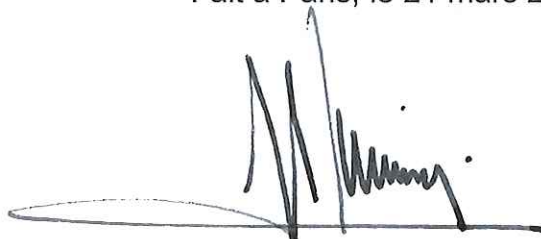
Tous les services, y compris les postes comptables, de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris seront fermés à titre exceptionnel :

- le vendredi 6 mai 2016
- le vendredi 15 juillet 2016
- le lundi 31 octobre 2016.

Article 2 :

Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 mars 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, positioned above the name Philippe PARINI.

Philippe PARINI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0013

Signé le vendredi 18 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-254 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 18 MARS 2016

DCTPP 2016-254

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2013-1102 du 9 octobre 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise « APOKALIPSA » située Ul. Pultuska 177, 07-200, Wyszkow (POLOGNE) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée par Mme Anna Ludwika CZYZAK signalant l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'entreprise « APOKALIPSA » ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté DTPP 2013-1102 du 9 octobre 2013 susvisé, les mots : « Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° WZ 7576G et WZ 4843F » sont remplacés par les mots : « **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules WI 3763W et WB 6726L** »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP n° 2015-176 du 9 mars 2015 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « APOKALIPSA » est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0014

Signé le vendredi 18 mars 2016

Préfecture de police

arrêté 16-0024-DPG/5 concernant le centre de formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ECF Montparnasse Pasteur



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 18 MARS 2016

ARRETE N° 16-0024-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION

D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA FORMATION DES CANDIDATS AU BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-008-32A du 1^{er} juin 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.47 du 3 juillet 2001 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Dorian HEISSLER a déposé le 31 décembre 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé « **ECF Montparnasse Pasteur** », situé 47 rue Falguière à Paris 15^{ème} ;

Considérant que le demandeur remplit désormais les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière situé 47, rue Falguière à Paris 15^{ème}, siège sociale au 61, boulevard de Grenelle à Paris 15^{ème}, est accordée à M. Dorian HEISSLER - gérant de la S.A.R.L « **I.E.U.R.R.E.C.A.** » - sous la dénomination « **ECF Montparnasse Pasteur** » pour une durée de cinq ans sous le N°F.16.075.0001.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

BEPECASER TRONC COMMUN ;

M. Eric CHAUVET exerce les fonctions de directeur pédagogique au sein de l'établissement.

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **123m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation est fixé à **35** en salle 1 y compris l'enseignant et **32** en salle 2, y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 01 juin 2001 modifié susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

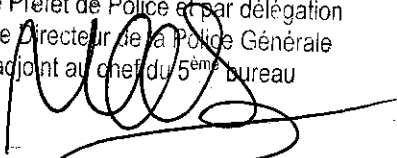
Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau


Marie LEUPE - LE SAUZE - J 5



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0005

Signé le lundi 21 mars 2016

Préfecture de police

arrêté 160019 portant constitution de la commission médicale départementale
primaire



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE

21 MARS 2016

ARRETE N° 160019 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION MEDICALE DEPARTEMENTALE PRIMAIRE DE PARIS

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié et consolidé au 29 décembre 2015, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite;

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 28 mars 2013, 4 avril 2013, 23 avril 2013, 2 mars 2015, 30 octobre 2015 et 6 novembre 2015, vingt-trois médecins ont été agréés pour consulter au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs ;

Sur proposition du Directeur de la police générale ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une commission médicale départementale primaire est constituée à Paris. Elle est compétente pour réaliser les contrôles médicaux des candidats à l'examen du permis de conduire ou des conducteurs visés aux a et b du 1° et au a du 2° de l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

En cas d'avis d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions d'utilisation du permis ou d'inaptitude, elle reste seule compétente pour procéder à un nouveau contrôle de l'intéressé à la fin de la période de validité de la catégorie du permis de conduire concerné.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

La commission médicale départementale primaire est également compétente lorsque le médecin agréé exerçant hors commission demande au préfet de convoquer le candidat à l'examen du permis de conduire ou le conducteur devant la commission médicale primaire.

ARTICLE 2

La commission médicale départementale primaire est compétente pour les candidats à l'examen du permis de conduire ou les conducteurs résidant à Paris ou ayant commis l'infraction à l'origine de l'examen médical à Paris.

ARTICLE 3

Chaque commission médicale primaire est composée de deux médecins agréés et se réunit plusieurs fois par semaine.

Les médecins pouvant composer la commission médicale primaire lors de ses différentes réunions sont les suivants :

Docteur Laurent ASTIN
Docteur Norbert BACRIE
Docteur Eric BERGUIG
Docteur Christophe BEZANSON
Docteur Hector BOCCARA
Docteur Jean-Jacques CHATEL
Docteur Dominique CHEVANNE
Docteur Joseph COURLAND
Docteur Jeanne COUSIN
Docteur Philippe DENOYELLE
Docteur Pascal DIDI
Docteur Denis FITUSSI
Docteur Jérôme FOURNEL
Docteur Hubert GAMON
Docteur Richard GITEL
Docteur Salomon KESSOUS
Docteur Béatrice LAVIELLE
Docteur Marc LEWINSKI
Docteur Eric MOULIN
Docteur Jean-Pierre PICCO
Docteur Joëlle PICCO
Docteur Frédérique TRECOURT
Docteur Jacques WAJNSZOK

ARTICLE 4

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de : libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0006

Signé le lundi 21 mars 2016

Préfecture de police

arrêté 160018 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE

Paris, le **21 MARS 2016**

ARRETE N° 160018

PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Laurent BERREBY en date du 6 octobre 2015;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 22 octobre 2015;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01.22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1ER

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant hors commissions médicales est accordé au docteur Laurent BERREBY.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

ARTICLE 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

ARTICLE 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

ARTICLE 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

ARTICLE 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la circulation et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5